

Dix ans pour le viol sous somnifères à Grimaud

L'avocat général avait requis douze ans de réclusion contre Jalel Korbi, qui avait drogué la compagne de son collègue de travail pour abuser d'elle. Un acte malheureusement courant, selon le toxicologue

Les jurés varois ont infligé hier dix ans de réclusion à Korbi, un agent d'entretien de 55 ans, pour le viol, dans la nuit du 1^{er} au 2 avril 2015 à Grimaud, d'une jeune femme de 24 ans. Celle-ci le considérait comme un ami, dans la mesure où c'était un très proche collègue de travail de son compagnon. Il l'avait préalablement drogué avec un somnifère dilué dans de la bière, qui avait laissé la jeune Marie à sa merci, sans pratiquement pouvoir se souvenir des faits.

Plus de 150 cas chaque année

Dans cette affaire, l'expertise toxicologique a eu un rôle déterminant. Dans la mesure où elle a livré ses premières conclusions

vingt-quatre heures après les faits. À un moment où Jalel Korbi soutenait qu'il avait bien eu un rapport intime avec la plaignante, mais que celle-ci était consentante.

Selon l'expert, Marie n'était en mesure de consentir à rien. Elle avait absorbé, dans la bière que lui avait offerte l'accusé, une double dose d'un somnifère courant. Elle avait perdu conscience et se trouvait dans un coma léger.

«À cette dose, personne ne résiste à l'endormissement, a indiqué le toxicologue. Même dans un environnement bruyant. Le métro peut passer à côté de vous sans que cela ne vous réveille. Il faut des secousses, des gifles, ou vous mettre la tête sous l'eau.» L'expert a, au surplus, précisé que ce médica-



Face à Jalel Korbi dans le box, M^e Alexandra Granier et l'avocat général Sabrina Nechadi.

(Croquis d'audience Rémi Kerfridin)

ment entraînait des amnésies, et que certains victimes ne récupéraient jamais la mémoire des événements qu'elles avaient subis. Ce qui assurait à l'agresseur une certaine impunité.

«Sur 150 à 200 cas de soumission chimique signalés

chaque année à l'agence nationale de sécurité du médicament, c'était le cinquième cas avec cette molécule en 2015.»

Des tentatives préalables

Avec beaucoup de sensibilité, M^e Alexandra Granier a décrit aux jurés la détresse de la jeune Marie.

«Elle a été réduite à rien, un objet, sans conscience, sans souvenir. Par un homme qui a plus du double de son âge, qui était son ami, et qui a joui d'elle comme d'une poupée gonflable.»

Cette agression était un acte réfléchi, selon l'avocat général Sabrina Nechadi.

Elle en voulait pour preuve qu'une semaine avant les faits, Marie avait déjà eu un malaise après avoir bu une bière chez l'accusé. L'arrivée inopinée de son compagnon, rentré du travail plus tôt que prévu, avait sauvé la jeune femme.

«Je l'avais ramenée à notre appartement et elle avait dormi trois heures», a témoigné le jeune homme.

Répondant à une question de M^{me} Nechadi, il s'est éga-

lement souvenu d'un autre précédent.

«Il m'est arrivé, au cours d'une soirée où se trouvait Jalel Korbi, de finir la bière de Marie et de ne pas me sentir bien après.»

La défense plaide la faiblesse

Face aux réquisitions de douze ans de réclusion de l'avocat général, M^e Lionel Ferlaud a plaidé le fait que Jalel Korbi n'était pas «un prédateur structuré, mais un homme qui a eu peur de voir ses avances refusées et a eu la faiblesse de commettre l'irréparable».

Il se fondait sur le résultat de l'enquête demandée aux gendarmes par le juge d'instruction, pour rechercher d'autres victimes éventuelles dans l'entourage de l'accusé.

«Ils ont entendu vingt et une femmes, qui ont dit qu'il était un peu lourd, mais qu'il n'était pas un sale mec.»

De quoi justifier, pour M^e Ferlaud, une peine moins lourde, qui dissuade d'un appel toujours traumatisant pour les victimes. Il a été entendu. **G. D.**